

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Plan Local d'Urbanisme de Bourbach-le-Haut

5a - Servitudes d'utilité publique

**P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal le 6 mai 2014**

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La commune de BOURBACH-LE-HAUT est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique :

- servitudes liées à la conservation du patrimoine naturel (protection des bois et forêts soumis au régime forestier, protection des eaux potables) ;
- servitudes liées à l'utilisation de certains équipements (lignes électriques).

On peut citer en particulier :

- Protection des bois et forêts

Les forêts communale et domaniale sont concernées par cette servitude qui impose, pour tout aménagement entraînant un défrichement, une demande de distraction du régime forestier ainsi qu'une demande de défrichement adressées au Ministre de l'Agriculture. L'O.N.F. exige des mesures compensatoires sous forme de rachats de forêts privées ou de surfaces à reboiser.

- Périmètre de protection des sources captées pour l'alimentation en eau potable

Les différents captages ont fait l'objet de la délimitation d'un périmètre de protection rapproché. Au sein des périmètres de protection rapproché, toutes les activités, dépôts ou installations susceptibles de polluer les eaux sont interdits par arrêté préfectoral. Il convient de respecter les prescriptions, étant donné la vulnérabilité de la ressource en eau.

Liste des servitudes :

Bois et Forêts relevant du régime forestier :

Direction Régionale de l'Office National des Forêts
- Code forestier

AS I Protection des eaux potables

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - Colmar
- Code de la Santé Publique Art. L 1321-1 à L 1321-3 et R 1321-1 à R 1321-66
- Arrêté Préfectoral du 06/11/1981

I 4 Ligne 63 kV MASEVAUX – THANN

RTE – GMR ALSACE
12 avenue de Hollande
68110 ILLZACH

Lignes électriques - lignes moyenne tension

E.R.D.F. - G.R.D.F. Alsace
2, Rue de l'III 68110 ILLZACH
- Loi du 15/06/1906
- Arrêté du 13/02/1970

Lignes électriques - lignes haute tension : Ligne 63 kV MASEVAUX – THANN

RTE – GMR ALSACE
12, Avenue de Hollande 68110 ILLZACH
- Loi du 15/06/1906
- Loi du 13/02/1970
- Décret n° 67.886 du 06/10/1967

Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage des ouvrages RTE doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

PT 3 Câbles téléphoniques

France Télécom
Unité Régionale de Réseau d'Alsace
Service Sovtel
1, rue René Laennec
BP n° 90011 SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG Cédex
- Décret n° 62-273 du 12/03/1962
- Câble FTI

T 7 Aéroport : Installations particulières

Direction Départementale des Territoires
- Code de l'Aviation Civile - Art. - R - 244-1
- Code de l'Urbanisme - Art. L 421-1 et R 421-38-13
- Arrêté du 25/07/1990

